

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Revières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUÉRIN, Arnaud DOLLEY, Kévin CHAMPAGNEUR, Yves LERBOUR, Mesdames Danine LASTELLE, Elisabeth LE BRETON, Pascale GANGNET, Armelle COLTEE, Karine MESSIER, Anne-Laure HAURD.

Absents excusés : Alain LEBAS, David MERCIER, Xavier ORDAS, Virginie HAMELIN.

Absent : Jacques BOURDEL

Pouvoirs : David MERCIER donne son pouvoir à Arnaud DOLLEY.

Virginie HAMELIN donne son pouvoir à Danine LASTELLE.

Xavier ORDAS donne son pouvoir à Kévin CHAMPAGNEUR.

Alain LEBAS donne son pouvoir à Pascale GANGNET

Madame Anne-Laure HUARD a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A l'issue de cette lecture, proposition d'Yves Lerbour qu'un envoi préalable des comptes-rendus de conseil soit effectué par voie numérique, en même temps que les convocations de conseil, pour prise de connaissance préalable par les conseillers municipaux, ceci dans un but de gain de temps. Seules les questions ou points d'opposition seront discutés lors du conseil.

-> Proposition validée à l'unanimité par le conseil municipal.

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

-> 3 délégués et 3 suppléants sont à élire par le conseil municipal en vue de voter pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27/09/2020 à la préfecture de Caen

Ouverture de la séance par D.Guérin Maire. Secrétaire: Isabelle Leclerc

Déroulé des élections : Lecture des modalités de scrutin par la secrétaire.

3 candidats délégués à l'élection : D.Guérin – A.Dolley – D.Lastelle

3 candidats suppléants à l'élection: K.Champagneur – Y.Lerbour – A.Cotlée

Le conseil municipal valide les candidatures et tous les candidats (délégués et suppléants) sont élus à l'unanimité par le CM (14 pour / 0 contre / 0 =abstention).

Procès-verbal établi et validé par les personnes signataires. Clôture de l'élection à 19h37.

DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Le maire, élu pour 6 ans par le conseil municipal, dispose, sur le seul territoire communal, de pouvoirs propres en matière de police, indépendamment de tout contrôle du conseil municipal. Or, certaines dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi Métropoles ou MAPAM) et n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR) modifient de façon importante les compétences en la matière.

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPAM) et n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ont ajouté aux dispositions antérieures le transfert de la police spéciale de la circulation et du stationnement (art. L 2213-1 et s. du CGCT) ainsi que celle de l'habitat avec en particulier la police des immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 et s. du code de la construction et de l'habitation).

En effet, désormais, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent dans un des domaines suivants, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité :

- assainissement ;
- collecte des déchets ménagers ;
- réalisation d'aires d'accueil (ou de terrains de passage) des gens du voyage ;
- voirie et police de stationnement et circulation ;
- habitat.

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines énumérés ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Dans ce cas, le président de l'EPCI peut refuser que le transfert des pouvoirs de police ait lieu pour les autres communes (art. L 5211-9-2 du CGCT).

Un maire peut donc s'opposer au transfert d'un des pouvoirs de police spéciale ci-dessus :

- soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI ;
- soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

M le Maire propose de procéder à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se déclare opposé au transfert des compétences précitées, et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

EMBAUCHE D'UN ASVP

D.Guérin a rencontré un candidat au profil correspondant à ses attentes pour la commune et propose au conseil municipal de rencontrer M. Tacchi (candidat pour ce poste) vendredi 17/07 pour une rencontre à la mairie et un échange avec les membres du conseil municipal.

D.Guérin souhaite lui proposer un contrat de 5h hebdo – 24 h mensuelles pouvant être modulables en fonction des besoins de la commune (demande de renfort possible lors de manifestations ponctuelles). Le conseil municipal vote pour à l'unanimité cette proposition d'embauche, et attend la rencontre avec Mr Tacchi.

Quid de la délégation de pouvoir du maire et de son assermentation.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES CONSTRUCTIONS

Inexistante à ce jour, son objectif est de valider la conformité des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux) et du cahier des charges par rapport à la construction effectuée, afin que la mairie valide, sur la base d'une vérification sur le terrain, la conformité déclarative de l'achèvement des travaux.

-> Y.Lerbour et A.Dolley se proposent de constituer à eux deux cette commission -> le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition (14 pour / 0 contre / 0 abstention).

PRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION POUR LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

La précédente délibération est annulée à la demande du préfet car caduque (postes non hiérarchisés).

Sont candidats et nommés :

D.Guérin : Président

Y.Lerbour – X. Ordas et AL Huard : 3 délégués de la commission AO

A.Dolley / D.Lastelle / J.Bourdel : 3 suppléants de la commission AO

Le conseil municipal valide à l'unanimité les candidats listés (14 pou / 0 contre / 0 abstention) .

INSTAURATION D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

A ce jour cette formalité est inexistante. Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document

d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

-> le conseil municipal vote pour à l'unanimité (14 pour / 0 contre / 0 abstention)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Résumé de la réunion de D.Guérin avec le sous-préfet – fin de la DETR pour la voirie / mutualisation de transport entre Douvres et Caen ?

Point sur la réunion du 08/07/2020 avec les conseillers départementaux : Discussions quant aux projets à porter pour bénéficier de l'APCR (le dossier doit être bouclé pour le 31.10.2020) : projet de la remise en état du terrain de tennis évoqué (projet de plus avancé et promis aux habitants lors du précédent mandat) – 1 devis reçu par K.Champagneur, jugé un peu trop onéreux par le conseil municipal– 2 autres devis concurrentiels à établir / parking du bout souverain ? -> délibération en septembre du projet à porter pour l'obtention de l'APCR.

Arrivée de la fibre confirmée par les conseillers départementaux pour le 4ème trimestre 2020.

Borne électrique pour les voitures : à ce jour le SDEC ne finance plus cette installation. Compte-tenu du coût conséquent de cette installation, et du manque de demande à ce jour, le conseil municipal ne retient pas cette demande. De plus, 2 bornes sont installées et sont opérationnelles sur les communes de Fontaine-Henry et Courseulles sur Mer, environnantes de Reviers.

Réunion CCAS à planifier pour vote du budget. Réunion à faire avant le 31.07.2020.

-> Date de la réunion fixée au 30.07.2020 19h à la mairie avec les membres de la commission CCAS. Isabelle Leclerc gère les convocations.

Point sur les défibrillateurs dont l'installation devient obligatoire pour 2021 : Anne-Laure Huard travaille sur ce point et est en cours de prospection auprès de 3 fournisseurs. Proposition d'en installer un sur la façade extérieure de la mairie (point central du village), et fonction du budget, en installer un second au niveau de la salle des fêtes (intérieur).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40